

## **SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Présents : ORDENER Lorraine, DUBOIS Sabrina, SCALVINI Damien, AUGUGLIARO Christophe, CLERC-LE-PAGE Anne, CRON Lionel, LOUIS Amandine, CHARLY Rémy, FAVRE-NICOLIN Dimitri, MURDINET Armand, CORBY Guy, CRETE Marie, , THYRARD Frankline,

Excusé(s) : ROLLAND Benoit qui ont donné pouvoir à PELLOUX-PRAYER Marion,

### **PERSONNEL – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020 – 2022 AVEC LE CENTRE DE GESTION FPT 26**

La Commune a souhaité bénéficier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'un service, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG FPT 26) d'assistance retraite facultatif de proximité garantissant la fiabilité des dossiers transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ; cette dernière restant seule compétente pour la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites.

À cet effet, la collectivité peut confier au Centre de Gestion :

- soit une mission de contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL ;
- soit la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL.

Le CDG, dès lors qu'il intervient pour la collectivité, sera l'interlocuteur unique de la Caisse des Dépôts et Consignations – Branche CNRACL. Leur mission d'intervention concerne uniquement les dossiers et processus de la CNRACL suivants :

- 1) La validation, la régularisation et le transfert des droits (rétablissement),
- 2) La liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- 3) La reprise d'antériorité des carrières et la pré liquidation,
- 4) L'immatriculation de la collectivité
- 5) ....

Sur demande de l'autorité territoriale, le Centre de Gestion peut recevoir, individuellement et sur rendez-vous, les actifs proches de la retraite (5 ans maximum précédant le départ effectif) afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU BUREAU D'ÉTUDES (Réunion supplémentaire avec VRA /DDT)**

Par délibération du 18 juin 2019 référencée sous le n° 2019-06-03), le groupement ALTEREO SAS et G2 C INGENIERIE a été désigné pour assurer la mission de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 21 827.00 € HT.

Dans l'offre initiale, il était convenu de réaliser deux réunions publiques. A ce jour, une seule a été réalisée au mois de février 2020. Puis, il a été jugé qu'il n'était pas nécessaire de présenter une deuxième fois le PLU à la population avant son arrêt. Ainsi, et pour des raisons comptables, cette réunion publique est remplacée par la réunion de présentation du 4 août dernier avec les nouveaux élus.

Cependant, après les différents échanges avec les services de l'Agglo, la Direction Départementale des Territoires sollicite une rencontre afin de discuter du zonage de la zone d'Activités des Monts du Matin et d'éviter un avis défavorable au projet. Un avenant est nécessaire pour cette réunion qui s'élève à 916.00 € HT.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉCANCIÈRE – RAPPORT ANNUEL 2019**

Conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat Intercommunal de l'Écancière a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel. Lorraine ORDENER, déléguée, en donne lecture.

## **FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES ACTIVITÉS ET LE LAEP**

La grande salle est mise à disposition à l'association Familles Rurales de Jaillans et des communes avoisinantes pour deux activités hebdomadaires et à compter de mi-septembre, elle va débiter une nouvelle activité « Hip-hop ».

Une convention tripartite doit être rédigée, selon les conditions suivantes, pour la mise à disposition :

- De la Grande salle, le mardi de 19h30 à 20h30, en période scolaire uniquement, pour l'activité « Gym douce » Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit. L'organisateur assurera la gestion du chauffage.
- De la Grande salle, le jeudi de 17h45 à 18h45, en période scolaire uniquement, pour l'activité « Hip-Hop » Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit. L'organisateur assurera la gestion du chauffage.
- De la petite salle, le vendredi matin, en période scolaire uniquement pour l'accueil Enfants-Parents. Une participation forfaitaire annuelle de 200 € sera demandée.

La commune se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins. Dans ce cas, toute séance annulée pourra être rattrapée exceptionnellement pendant les vacances scolaires. D'ores et déjà, la salle des fêtes, dans son intégralité, est indisponible du 10 au 15 mars 2021 (Fête des laboureurs).

Pour toute autre utilisation en dehors de ces plages horaires, l'association devra s'acquitter, au même titre que les associations communales, des frais d'électricité.

Une caution de 450 € sera sollicitée auprès de l'association à titre permanent ; celle-ci sera donc encaissée.

En ce qui concerne le Lieu d'Accueil Enfants Parents, le matériel sera stocké dans le local prévu à cet effet. Le matériel devra être rangé sur une partie linéaire du local afin de permettre le stockage de tables et chaises et de matériels lourds de quelques associations. Tout matériel entreposé devra être évacué en fin d'année scolaire (sur la période estivale). La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur le matériel entreposé.

Pour ces usages hebdomadaires en période scolaire, une clé des deux salles sera mise à disposition de l'association.

